

Le projet de pacte international relatif au droit des êtres humains à l'environnement

Par **Michel PRIEUR**, président du Centre international de droit comparé de l'environnement, ONG internationale ayant le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unie (<http://cidce.org>).

Cinquante et un an après l'adoption des deux pactes internationaux sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, il est temps de consacrer juridiquement le droit de l'homme à un environnement sain à l'échelle universelle, après sa consécration dans quatre conventions régionales. Face aux périls naturels et technologiques menaçant l'humanité, seuls les droits de l'homme disposent d'une autorité morale certaine et d'instruments procéduraux accessibles non seulement aux Etats mais également aux groupes et aux individus. Le projet de pacte énonce les divers droits individuels et collectifs qui découlent du droit à l'environnement en codifiant les acquis du droit international de l'environnement. Il prévoit un contrôle de son application.